

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunion du jeudi 24 août 2023

Dossier Ensemble Commercial – Neuvic

Réunie le jeudi 24 août 2023, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis DEFAVORABLE quant à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour la création d'un ensemble commercial par la création de quatre cellules commerciales pour une surface de vente totale de 2 063,66 m² sis ZAE de Théorat sur la commune de Neuvic.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.